

Initiatives ministérielles

Je voudrais remercier le député de Parkdale—High Park d'avoir soulevé ce point extrêmement important. Le projet de loi reconnaît le lien entre la mère et les enfants et reconnaît aussi qu'on ne peut exclure les enfants de l'odieux de cette situation.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants sans amendement: le projet de loi C-132, Loi concernant la création du territoire du Nunavut et l'organisation de son gouvernement, et modifiant diverses lois en conséquence; le projet de loi C-133, Loi concernant l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada; et le projet de loi C-134, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994.

* * *

• (1545)

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 10 juin 1993, à 15 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith LaRocque

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-126, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, procureur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je désire seulement ajouter quelque chose au sujet de la question soulevée par le député de High Park.

Le député de Cap-Breton—The-Sidneys a fait remarquer, à propos des nouvelles dispositions du projet de loi, que d'ordinaire, c'est la femme qui retire ses enfants du milieu lorsqu'elle croit qu'ils sont exposés à un danger imminent. J'aimerais également faire remarquer qu'aux fins de l'article relatif au harcèlement criminel, le fait de se comporter d'une manière menaçante à l'égard d'un membre de la famille d'une personne constitue également un acte de harcèlement criminel envers cette dernière. Cet article aurait évidemment pour effet de faire bénéficier les enfants de la protection du projet de loi. J'ai cru utile de le signaler.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je ne prendrai peut-être pas les dix minutes dont je dispose, car ce que j'ai à dire est très simple.

Je félicite d'abord tous les députés qui ont consacré beaucoup d'efforts à ce projet de loi. Comme on l'a reconnu unanimement, il serait possible de faire mieux, mais il est préférable d'adopter cette mesure telle quelle, quitte à l'améliorer dans les années à venir.

On a apporté beaucoup de preuves concluantes au comité et à la Chambre pour que le projet de loi C-126 interdise le harcèlement criminel. Je dois avouer que j'ai d'abord été surpris que l'on insiste sur l'importance de cette mesure, même s'il est assez évident, d'après les articles des quotidiens et les appels téléphoniques que je reçois à mon bureau, qu'elle est nécessaire. Je me demande si les choses ont changé, si une telle mesure n'était pas nécessaire auparavant, mais je n'en suis pas certain.

Auparavant, la violence conjugale, comme on qualifiait ce problème, donnait rarement lieu à une action en